



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

*La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

**Numéro :**

CF-2022-20

**Date d'entrée en vigueur :**

3 mai 2022

**ATA :**

26

**Certificat de type :**

A-276

**Sujet :**

Protection incendie – Extincteur d'incendie – Remplacement de l'ensemble manoccontact/manomètre de bouteille d'extincteur d'incendie de la soute

**Applicabilité :**

Les avions de MHI RJ Aviation ULC. (anciennement Bombardier Inc.) modèle CL-600-2C10, CL-600-2C11, CL-600-2D15, CL-600-2D24 et CL-600-2E25 portant tous les numéros de série.

**Conformité :**

Dans les 10 ans à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

MHI RJ Aviation ULC. (MHIRJ) a été avisée par Kidde que l'ensemble manoccontact/manomètre de la bouteille d'extincteur d'incendie de la soute pourrait indiquer une pression incorrecte, dans certaines conditions environnementales. Le fournisseur a attribué la cause fondamentale de l'erreur d'affichage de la pression de la bouteille à l'utilisation d'un silicone à vulcanisation à température ambiante (RTV). Les bouteilles d'extincteur d'incendie à débit élevé (HRD) et à débit lent (LRD) de la soute sont toutes deux affectées. L'avion est destiné à être exploité à des températures aussi basses que -53,8 °C (-65 °F). Cependant, des essais ont démontré qu'à des températures inférieures à -49,4 °C (-57 °F), le silicone RTV passe par une transition vitreuse qui cause le verrouillage du microcontact d'indication de décharge à la position fermée (indique une pression normale) et ce, sur 50 % des ensembles mis à l'essai. Après un retour à une température supérieure à -35,0 °C (-31,5 °F) pendant plus de 6 minutes, l'ensemble manoccontact/manomètre fonctionne normalement.

Si, pour une raison quelconque, le niveau du produit dans la bouteille d'extincteur d'incendie est réduit sous le niveau requis pour circonscrire un incendie dans la soute, l'équipage ne recevra pas d'indication de basse pression. En cas d'incendie dans la soute, cela pourrait causer un incendie incontrôlable et la perte de l'avion.

La présente CN exige le remplacement des ensembles manoccontact/manomètre des bouteilles d'extincteurs d'incendie de la soute fabriquées avant mars 2020, comme indiqué sur la plaque d'identification.

**Mesures correctives :**

Déposer et remplacer les bouteilles d'extincteurs d'incendie HRD et LRD, référence (réf.) 473919-1, réf. 473920-1 et réf. 474901-1, fabriquées avant mars 2020, comme indiqué sur la plaque d'identification, conformément à la section 2.B. des consignes d'exécution du bulletin de service 670BA-26-013 de MHIRJ, version initiale, en date du 8 octobre 2021, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

**Autorisation :**

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Rémy Knoerr

Émise le 19 avril 2022

**Contact :**

Mihaela Kramer, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca](mailto:TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.